



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
HAUTE-MARNE

14 NOV. 2011

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRIVÉE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Champagne-Ardenne

Chaumont, le

09 NOV. 2011

Unité territoriale Aube / Haute-Marne

Subdivision de la Haute-Marne

Référence : SHM/CO/11/469

Affaire suivie par : Cyril OISELET
cyril.oiselet@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 03.25.30.20.52 – Fax : 03.25.30.21.06

Objet : I.C.P.E. - demande d'autorisation d'exploiter
Société FERVALOR, à Rolampont

SARL FERVALOR À ROLAMPONT

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par transmission du 1er juillet 2011, Monsieur le Préfet du département de la Haute-Marne nous a communiqué, pour rédaction du rapport de présentation aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, l'ensemble des avis émis sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société **FERVALOR** le 8 septembre 2010 et complétée le 9 décembre 2010, qui sollicite l'autorisation d'exploiter un site dédié dans l'achat, la récupération, le stockage et la vente de tous types de métaux ferreux ou non ferreux, de papiers, bois, cartons et plastiques, sur le territoire de la commune de Rolampont.

- Nom : **FERVALOR S.A.R.L**
- Adresse du site : Zone industrielle, lieu-dit Voie Traverse – 52260 ROLAMPONT
- Coordonnées : Téléphone : 00.353.86.15.52.10.23 (*coordonnées du pétitionnaire*)
- Activité : Achat, vente, et stockage de métaux, plastiques, bois, papier, carton
- Effectif envisagé : 10 personnes
- Code APE : 7010 Z
- Numéro SIRET : 524.251.352.00018
- Responsable du site et signataire de la demande :
M. Pradeep KAPUR, Président Directeur Général de la société FERVALOR



La DREAL Champagne-Ardenne
est certifiée ISO 9001

www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr

89 rue Victoire de la Marne
BP 2004
52901 CHAUMONT Cedex 9
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

I. Consistance du dossier et classement des installations

1. Description sommaire

La société FERVALOR, créée en août 2010, fait partie d'un groupement d'entreprises de taille moyenne (groupe CONTINENTAL ENGINEERS & CONSULTANTS LIMITED, également dirigé par Monsieur Pradeep KAPUR).

La société a pour projet de se spécialiser dans l'achat et la vente de métaux essentiellement (métaux ferreux et non ferreux). Les débouchés principaux des métaux collectés seront l'Inde, où le groupe possède plusieurs usines de fabrication.

Les déchets de métaux seront essentiellement constitués des chutes de sidérurgie, des stockages chez les ferrailleurs, et des apports de métaux en déchetterie. L'objectif principal du site de Rolampont est donc d'accroître la quantité de métaux à traiter. Le site de Rolampont fera également l'objet de stockages de papiers, bois, cartons et plastiques, en quantités moindres.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ce nouveau projet a été jugé complet et recevable par l'inspection des installations classées le 14 février 2011.

L'établissement projeté, qui occupera une superficie proche de 42000 m², est bordé par plusieurs axes de communication :

- à l'ouest, la route départementale 619 (ex-RN19) reliant Chaumont à Langres,
- à l'est, la voie ferrée Paris-Mulhouse ainsi que le canal de la Marne à la Saône.

2. Classement des installations

Les installations exploitées ainsi que les activités exercées sur ce site qui relèvent de la nomenclature des installations classées sont reprises dans le tableau suivant :

nature des activités	rubrique	régime	volume de l'activité
Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ² .	2712	A	Surface allouée aux véhicules hors d'usage : 1000 m ²
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux , d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, la surface étant supérieure ou égale à 1000 m ² .	2713.1	A	Surface allouée au stockage des déchets métalliques : 6000 m ²
Travail mécanique des métaux et alliages , la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.	2560.2	D	Utilisation d'une presse-cisaille, d'une puissance inférieure à 500 kW.
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 1 tonne.	2718.2	DC	Surface allouée au stockage des déchets métalliques : 6000 m ²
Emploi ou stockage d'oxygène , la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 tonnes.	1220	NC	Utilisation de bouteilles d'oxygène, volume maximal = 600 m ³
Stockage de gaz inflammables liquéfiés en réservoirs manufacturés, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 6 tonnes.	1412	NC	Stockage de propane : 140 kg

Stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés, représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m ³ .	1432.2	NC	Stockages : - cuve de fioul domestique : 5 m ³ - huiles usagées : 2000 litres - huiles neuves : 2000 litres représentant une capacité équivalente de 1,3 m ³
Station-service (installation où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur), la volume équivalent distribué annuellement étant inférieur à 100 m ³ .	1435	NC	Volume équivalent distribué annuellement : 50 m ³ (prévisionnel)
Stockage de pneumatiques et de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères , le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1000 m ³ .	2663.2	NC	Stockage de pneumatiques : 25 m ³
Installation de transit, regroupement, tri ou désassemblage d'équipements électriques et électroniques mis au rebut , le volume susceptible d'être entreposé étant inférieur à 200 m ³ .	2711	NC	Le volume de D.E.E.E. en transit sur le site sera inférieur à 200 m ³

A : Autorisation - D : Déclaration - NC : Non Classé
DC : déclaration avec obligation de contrôle périodique
(sans objet dans le cas d'un établissement soumis à autorisation)

II. Synthèse de l'étude d'impact sur l'environnement

A. Protection de la qualité de l'eau

Consommations

Le site est alimenté en eau potable, en un point, uniquement pour des usages sanitaires et le lavage des locaux. Aucune eau n'est consommée à des fins industrielles.

La consommation annuelle moyenne est estimée à 200 m³.

Collecte et traitement

Le réseau d'assainissement du site est de type séparatif. Le site sera aménagé de la manière suivante :

- les eaux sanitaires sont envoyées vers le dispositif d'assainissement autonome mis en place (fosse septique avec lit filtrant)
- les eaux pluviales de voirie et de toiture seront collectées et traitées dans un séparateur d'hydrocarbures avant leur rejet dans le fossé bordant le site.

Périmètre de protection de captage

Sur la commune de Rolampont, 3 puits exploitent la nappe d'eau souterraine ; ils sont situés à 500 mètres au nord de l'établissement projeté.

Le site est néanmoins localisé dans le périmètre de protection éloigné d'un de ces captages. L'arrêté de déclaration d'utilité publique du 17/0/1999 portant sur ce captage précise qu'à l'intérieur de ce périmètre de protection, sont interdites et/ou réglementées les activités susceptibles de porter préjudice à la qualité de l'eau (une liste d'activités est annexée à cet arrêté). Il en ressort que les activités projetées par la société FERVALOR ne sont pas concernées par les restrictions autour de ce périmètre de protection.

B. Prévention de la pollution de l'air

L'activité projetée ne fera l'objet d'aucune émission à l'atmosphère.

Les opérations de brûlage sont interdites, et le bâtiment existant n'est pas chauffé.

Les impacts de l'installation sur l'air sont donc minimes. Seules les émissions des véhicules en transit dans l'établissement sont à signaler.

C. Prévention du bruit

L'établissement est implanté en périphérie du village de Rolampont, et est bordé par la route départementale 619 (ex-RN19) et par la voie ferrée Paris-Mulhouse.

Les premières habitations sont recensées à 80 mètres du site, au sud-ouest ; ces habitations sont séparées du site par la voie ferrée.

En outre, trois lieux accueillant du public sont présents à proximité de l'emprise du projet : un groupement scolaire à 550 mètres, ainsi qu'une salle des sports et le stade municipal, tous deux situés à 50 mètres.

Les principales sources de bruit seront liées :

- aux manutentions (chargement / déchargement) des métaux,
- aux opérations de découpe des métaux au moyen de la presse-cisaille

Une étude des niveaux sonores, réalisée en octobre 2009, a permis de connaître le niveau sonore ambiant au niveau des riverains les plus exposés aux nuisances sonores. Le pétitionnaire, informé de la réglementation en matière de bruit et des niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété, s'engage à respecter l'ensemble des critères réglementaires en matière de bruit.

D. Gestion des déchets

Les déchets produits par l'établissement devraient représenter des quantités relativement faibles, l'activité étant dédiée à la récupération et à la revente de métaux. Les principaux déchets présents seront les pneumatiques et les huiles usagées récupérés sur les véhicules hors d'usage qui seront traités sur le site.

Une zone de stockage spécifique aux déchets sera créée et aménagée de manière à prévenir tout risque de pollution accidentelle. Les quantités en transit seront également limitées à une cuve ou une benne.

E. Risques sur la santé des populations avoisinantes

En l'absence de rejet d'eau issu du procédé industriel et de rejet à l'atmosphère, aucun polluant pouvant être retenu comme traceur n'a été identifié.

Le risque sanitaire inhérent aux activités projetés est négligeable.

F. Impacts sur le paysage, sur la faune et sur la flore

L'environnement faunistique et floristique de l'établissement est caractérisé par la présence de plusieurs sites inscrits comme milieux naturels remarquables :

- une zone natura 2000 "Tufière de Rolampont"
- quatre ZNIEFF de type I, dont la plus proche est située à 1 kilomètre de l'emprise du site.

Au regard des activités projetées et de l'éloignement de ces zones avec l'emprise du projet, l'étude d'impact et l'étude d'incidence pour la zone Natura 2000 concluent que les installations n'engendreront pas de perturbation supplémentaire sur le milieu naturel environnant.

G. Conformité au Plan Local d'Urbanisme

Les terrains acquis par la société FERVALOR sont classés en zone NAY et UY pour partie.

La zone NA est une zone naturelle peu ou non équipée, destinée à une urbanisation future organisée. Elle comprend 3 secteurs, dont la zone NAY destinée à une utilisation industrielle ou artisanale et commerciale.

La zone UY est quant à elle réservée aux activités industrielles de toute nature, avec ou sans nuisance, ainsi qu'aux services, bureaux et activités annexes qui y sont liées.

Le projet porté par la société FERVALOR respecte le règlement de chaque zone.

H. Mesures prises en faveur de la protection de l'environnement

Dans son étude d'impact, l'exploitant a également fait part des actions qu'il s'engage d'entreprendre pour assurer une meilleure protection de l'environnement.

Les principales mesures envisagées portent sur :

l'intégration paysagère : plantation d'arbres de hautes tiges sur le pourtour du site

la protection du sol et des eaux souterraines : les zones de déchargement, de stockage et d'exploitation seront entièrement imperméabilisées, et les produits d'exploitation seront stockés sur rétention

la protection des eaux superficielles : traitement des eaux de voiries par un séparateur d'hydrocarbures ; en outre, un obturateur de réseau sera mis en place pour contenir sur le site les éventuels écoulements accidentels, voire les eaux d'extinction en cas d'incendie.

Le contrôle des déchets entrants : un portique de détection de la radioactivité sera placé à l'entrée du site.

Le montant total des dépenses liées à la protection de l'environnement et à la satisfaction des obligations réglementaires est estimé à 100 000 €.

III. Synthèse de l'étude des dangers

La principale source potentielle de risques liés à des événements naturels est la foudre.

Le risque d'inondation peut être considéré comme négligeable car l'établissement n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques d'inondation.

Par ailleurs, concernant le risque foudre, il convient de noter que l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 modifié (ancien arrêté ministériel du 15 janvier 2008) fixe des dispositions pour la protection des installations contre la foudre. Les activités projetées par la société FERVALOR ne sont toutefois pas visées par ce texte.

Néanmoins, le bureau d'étude ayant participé à la rédaction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter a précisé que "compte tenu des bâtiments et des activités exercées, le site ne nécessite pas de protection particulière contre la foudre".

Les principaux risques externes et internes liés à des événements accidentels ou un fonctionnement anormal des installations sont :

- ✓ La malveillance : afin de pallier les risques d'intrusion et d'actes de malveillance, le site sera entièrement clôturé, et disposera d'une alarme.
- ✓ Le risque chimique : ce risque est essentiellement dû aux stockages de combustibles (liquides inflammables ou bouteilles de gaz).

L'analyse préliminaire des risques, qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels, a identifié deux scénarios les plus critiques, bien que ceux-ci soient jugés acceptables dans la grille de criticité :

- un incendie dans une benne de stockage des pneumatiques,
- un incendie au sein d'un stockage de véhicules hors d'usage dépollués

L'étude détaillée de ces scénarios met en avant :

- que ceux-ci engendrent des flux thermiques dont les effets létaux et significatifs pour l'Homme (respectivement flux de 5 kW/m² et 3 kW/m²) ne sortent pas des limites de propriété de l'établissement
- qu'une propagation d'un incendie à un autre stockage par effets dominos (flux thermique de 8 kW/m²) est exclue.

Prévention des accidents

Afin d'assurer au mieux la maîtrise des risques et des accidents majeurs, les mesures organisationnelles habituelles seront prises : interdiction de fumer, délivrance de permis de feu pour les travaux par point chaud, stockages en îlots, éloignement des stockages de produits différents, etc.).

En outre, afin de se prémunir de pollutions accidentelles (pollution du sol et du sous-sol lié à la présence de produits liquides susceptibles de s'écouler accidentellement : fioul domestique, huiles, etc, et aux opérations de dépotage), toutes les dispositions sont prises pour stocker les produits sur des surfaces imperméabilisées ou sur rétention :

- imperméabilisation de la totalité du site
- mise sur rétention de la totalité du site
- batteries, filtres entreposés dans des conteneurs appropriés
- système de collecte des fuites, et présence d'un séparateur d'hydrocarbures
- vanne placée au bout du réseau de collecte des eaux pluviales, permettant d'isoler le site en cas de pollution accidentelle ou de retenir les eaux d'extinction d'un éventuel incendie.

IV. Instruction de la demande

A. Enquête publique

Par l'arrêté préfectoral n°1137 du 4 avril 2011, la demande d'autorisation a été soumise à une enquête publique qui s'est déroulée du 02 mai au 1er juin 2011 inclus, dans la commune de ROLAMPONT, seule commune concernée.

La consultation du public a fait l'objet de nombreuses observations portées sur le registre d'enquête publique :

12 personnes se sont exprimées défavorablement au projet, ou ont émis des inquiétudes. Les principales craintes ressenties vis-à-vis du projet de l'entreprise FERVALOR portent sur les enjeux suivants :

- le bruit, issu des opérations de manutention et de découpe des ferrailles ; en outre, les périodes de fonctionnement (7 heures – 22 heures) sont jugées trop longues.
- le trafic : passage de nombreux camions dans le village, certains secteurs (ponts) ne permettraient pas en outre le passage de camions.
- risques de pollution : présence de produits présentant des risques pour l'environnement (huiles, batteries, etc.) ; en outre, la présence d'un ruisseau à proximité du site est évoquée.
- dévaluation des biens immobiliers : plusieurs plaignants craignent que la valeur de leur bien immobilier diminue fortement.

Parmi les personnes qui se sont exprimées, plusieurs déclarent avoir subi des nuisances (fumées, poussières, bruit) durant vingt années, inhérentes aux activités de la société Eurocarb (anciennement Prioreshi puis Priocarbo), et ne souhaitent plus vivre à proximité de sites industriels.

Enfin, le choix du site est remis en cause : une autre zone industrielle, plus accessible aux poids lourds et plus éloignée des habitations, serait selon eux à privilégier, d'autant plus que cette zone est située à proximité du projet envisagé, et près de l'autoroute A31.

B. Avis du commissaire enquêteur

Après examen du dossier et visite des installations, Madame Régine MARTIN, commissaire enquêteur, a transmis le 28 juin 2011 son rapport d'enquête publique à Monsieur le Préfet.

Au travers de ses conclusions, les principales craintes et observations des personnes qui se sont exprimées ont été rappelées, et les principaux engagements de l'exploitant ont été précisés : mise en place des équipements nécessaires pour atténuer le bruit, limitation des horaires de travail, volonté de créer un accès direct à la RD 619, etc.

En conclusion, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande présentée par la société FERVALOR, sous réserve :

- que les horaires de travail indiqués soient bien respectés
- que les mesures compensatoires soient mises en place en cas de dépassements des niveaux de bruit indiqués
- qu'une seconde voie d'accès au site soit créée
- que l'entreprise limite les stockages de produits inflammables, et que les liquides polluants soient traités par des structures habilitées.

C. Avis du conseil municipal de la commune de Rolampont

Le conseil municipal de la commune de ROLAMPONT, réuni le 17 mai 2011, a rendu un avis très réservé sur la présente demande d'autorisation d'exploiter, en raison des remarques suivantes :

- nuisances sonores : l'impératif maximum de 70 dB ne semble pas réaliste étant donné l'activité et le matériel utilisé. Cet impératif est nécessaire compte tenu de la proximité d'une zone d'habitation
- pollution : des déchets métalliques ne seront pas les seuls produits acceptés sur le site ; des produits polluants sont susceptibles d'être également présents
- accessibilité : actuellement, la voie d'accès au terrain est limitée en largeur et semble inappropriée à l'activité. Il n'y a pas de possibilité foncière, ni d'élargissement de la voie.
- l'alimentation électrique semble insuffisante pour l'activité envisagée
- la nature du sol, marécageuse, paraît incompatible avec l'utilisation d'une presse
- la défense incendie n'est potentiellement pas assurée si un stockage de 1000 tonnes de pneumatiques est présent sur le site

D. Avis des services administratifs

◆ Direction Départementale des Territoires (DDT) *réponse du 21 avril 2011*

Un avis favorable a été rendu, sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

- Vis à vis de l'urbanisme :

Il est précisé que le projet de dépôt de véhicules hors d'usage est soumis à déclaration préalable si ce dépôt comporte entre 10 et 49 véhicules, ou à permis d'aménager à partir de 50 véhicules.

Si ce projet est effectivement soumis à autorisation d'urbanisme, il est fort probable que le stockage de véhicules hors d'usage doit être implanté à 75 mètres minimum de l'axe de la RD 619.

Par ailleurs, l'attention du porteur de projet est attirée sur l'obligation d'intégration paysagère. Il est demandé que l'écran végétal existant au pourtour du site soit conservé voire renforcé par de nouvelles plantations d'arbres de haute tige afin de masquer entièrement le site, notamment les dépôts de matériaux qui auront probablement une hauteur conséquente.

Enfin, il convient que l'aménagement du site et le mode d'exploitation soient compatibles avec le schéma d'aménagement global de la zone.

- Vis à vis de l'environnement et des ressources naturelles :

Les mesures prises apparaissent adaptées aux enjeux concernant l'eau. Les eaux usées de type domestiques générées par le site seront traitées par un dispositif autonome qui devra être correctement dimensionné et conforme à l'arrêté ministériel du 07/09/2009. Les eaux pluviales seront traitées par un déboureur séparateur d'hydrocarbures à 5 mg/L, et une rétention est prévue sur le site. La possibilité de confiner une pollution éventuelle sur le site a été prise en compte. Ces mesures sont particulièrement importantes compte tenu de la situation du site dans le périmètre de protection éloigné des captages du SMIPEP situés à Rolampont. Il conviendra de rester vigilant sur les conditions d'exploitation du site.

En outre, le risque de mouvement de terrain est en zone d'aléa moyen à faible.

◆ Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) *pas d'avis à ce jour*

◆ Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (SDIS)
réponse du 5 avril 2011

Un avis favorable sur ce dossier a été émis, sous réserve du respect des remarques suivantes :

- Désenfumage :

Permettre le désenfumage en partie haute sur l'extérieur, par des ouvertures judicieusement réparties (évacuation des fumées, gaz chauds et produits de distillation en cas d'incendie) dont la surface totale des sections d'évacuation devra être supérieure au centième de la superficie du local desservi avec un minimum de 1m². Si ces ouvertures sont fermées par des châssis, ceux-ci devront s'ouvrir manuellement au moyen de commandes placées près d'une sortie.

- Construction :

Isoler les locaux à risques des autres locaux au moyen de murs coupe-feu de degré une heure, la porte devant être coupe-feu de degré 30 minutes et équipée d'un ferme-porte.

Apposer sur les portes coupe-feu à fermeture automatique en cas d'incendie ou à leur proximité immédiate une plaque signalétique bien visible portant la mention "PORTE COUPE-FEU – NE METTEZ PAS D'OBSTACLE A SA FERMETURE".

- Éclairage :

Mettre en place un éclairage de sécurité permettant d'assurer l'évacuation des personnes, la mise en œuvre des mesures de sécurité et l'intervention éventuelle des secours en cas d'interruption fortuite de l'éclairage normal.

- Aménagement :

Peindre ou tout au moins repérer les conduits contenant les fluides conformément à la norme française X 08.100 et signaler de façon bien visible et indestructible les dispositifs de coupure placés sur ces conduits.

Matérialiser les cheminements d'évacuation du personnel et les maintenir constamment dégagés.

- Moyens de secours :

Instruire un personnel spécialement désigné à la manœuvre des moyens de secours.

Établir et afficher dans les différents locaux des consignes de sécurité fixant la conduite à tenir en cas d'incendie (alarme, alerte, évacuation du personnel, attaque du feu, ouverture des portes, personne chargée de guider les sapeurs-pompiers, etc...)

Répartir judicieusement des extincteurs portatifs de 6 litres à eau pulvérisée à raison d'un appareil pour 200 m² de surface de plancher, la distance maximale pour atteindre l'extincteur le plus proche ne devant pas dépasser 20 mètres. En outre, les locaux présentant des risques particuliers d'incendie doivent être dotés d'au moins un extincteur approprié aux risques.

- Risques particuliers :

- Équiper chaque réservoir d'un dispositif permettant de connaître à tout moment le volume de liquide contenu
- Identifier les réservoirs et récipients de stockage de produits dangereux par un étiquetage très lisible indiquant la dénomination de leur produit

- Afficher, sur les réservoirs d'une capacité supérieure à 1000 litres, le numéro et le symbole de danger défini par le règlement de transport de matières dangereuses

- Réaliser le stockage des récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres au moyen de rétention d'une capacité égale à 50% de la capacité totale des fûts pour les liquides inflammables et à 20% de la capacité totale des fûts sans être inférieure à 800 litres dans les autres cas

- Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne doivent pas être associés dans une même rétention.

- Assurer la défense extérieure contre l'incendie au moyen de 2 poteaux d'incendie normalisés de 100 mm piqués sur une canalisation de 100 mm, et implantés à moins de 100 mètres, par les voies praticables, de l'entrée du bâtiment pour le premier hydrant, la distance entre chaque poteaux d'incendie devant être inférieure à 150 mètres. Ces poteaux d'incendie devront être implantés en bordure d'une chaussée carrossable ou tout au plus à 5 mètres de celle-ci et assurer un débit unitaire de 17 litres par seconde sous une pression résiduelle de 1 bar pendant un minimum de 2 heures.

- Fournir aux services d'incendie et de secours, pour toute implantation de poteaux d'incendie, l'attestation délivrée par l'installateur de l'hydrant mentionnant le débit et la pression de l'appareil.

- ◆ Direction des Services du Cabinet et de la Sécurité (service de Défense et de Protection Civile)
réponse du 21 mars 2011

L'avis rendu par le pôle sécurité informe que la commune de Rolampont est inscrite dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM 2009) sous la rubrique : risques naturels – mouvement de terrain – retrait gonflement d'argiles en aléa moyen.

- ◆ Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne (DIRECCTE) - pôle travail
réponse du 12 avril 2011

Un avis favorable sur ce dossier a été émis, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- intervention d'entreprises extérieures :

L'intervention d'entreprises extérieures dans les conditions prévues à l'article L.4511-1 du code du travail nécessite systématiquement une inspection commune préalable et l'établissement par écrit d'un plan de prévention et ne constitue pas une possibilité laissée à l'appréciation de l'entreprise utilisatrice.

- équipements de protection individuelle :

Il est prévu de distribuer des équipements de protection personnelle antibruit. L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait qu'il convient, dans une démarche de prévention des risques, de tenter dans un premier temps de supprimer celui-ci à la source (encoffrement, etc.), et en cas d'impossibilité, de donner la priorité aux équipements de protection collective puis aux protections individuelles. Ainsi, cette démarche doit être initiée dès la conception des locaux de travail en fonction de l'évaluation des risques, et prévoir par exemple l'utilisation de cloisons acoustiques.

- prévention du risque chimique :

La prévention du risque chimique ne se limite pas à l'obtention de la fiche de données de sécurité des différents produits utilisés. De la même manière que précédemment, il convient dans un premier temps de supprimer le ou les produits dangereux en les remplaçant par des produits pas ou moins dangereux, puis dans un second temps de donner la priorité aux protections collectives et enfin individuelles. Ainsi, en fonction des produits utilisés et de l'évaluation des risques, il convient de prévoir dès la conception des locaux un système d'aspiration.

- ◆ Agence Régionale de Santé (ARS)
réponse du 5 mai 2011

Le service santé-environnement de l'ARS émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- étant donné que le site projeté se trouve dans un périmètre de protection de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine, toutes mesures doivent être prises pour éviter le risque de pollution de la ressource en eau ; notamment, les systèmes de rétention doivent être totalement étanches ou aménagés de manière à diriger les liquides potentiels vers une fosse étanche

- la notice Hygiène et Sécurité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter fait état de douches à disposition des salariés de l'établissement : les mesures nécessaires devront être prises dans la gestion du risque lié aux légionelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire (surveillance des températures, analyses périodiques de légionelles, maintenance des installations, etc.)

E. Éléments de réponse du pétitionnaire

Les avis des services ont été transmis à l'exploitant. Ce dernier en a pris connaissance, et a communiqué les réponses suivantes aux problématiques soulevées, par message électronique du 6 juillet 2011 :

- ◆ *réponse à l'avis de la DDT :*

Effectivement, les eaux usées de type domestiques générées par le site seront traitées par un dispositif autonome. Celui-ci fera l'objet d'un dimensionnement correct par une société spécialisée. De plus, l'ensemble des mesures décrites dans le dossier de demande d'autorisation seront mises en place et respectées :

- traitement des eaux pluviales de voirie par séparateur à hydrocarbures de classe A (< 5mg/L),
- rétention et contention réalisées sur site.

Ces mesures garantiront une protection optimale vis-à-vis du périmètre de protection du captage AEP et de l'environnement de manière générale.

Si le projet est effectivement soumis à autorisation d'urbanisme (ce sera vraisemblablement le cas), les stockages de VHU seront implantés à 75 m minimum de l'axe de la RD619, conformément à l'article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme. En revanche, ce dépôt n'excèdera pas 49 VHU et nécessitera uniquement le dépôt d'une déclaration préalable.

Concernant l'écran végétal celui-ci sera non seulement conservé mais la société FERVALOR à d'ores et déjà procédé à la plantation d'environ 1 500 arbres (espèces locales) dont la majorité de hautes tiges.

L'aménagement du site FERVALOR sera en outre réalisé en totale adéquation avec le schéma d'aménagement global de la zone NAY.

◆ *réponse à l'avis de l'ARS :*

L'exploitant rappelle que toutes les mesures destinées à garantir l'absence de risques de pollution du sol et du sous-sol et décrites dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter seront mises en place. Ainsi, l'ensemble des équipements, stockages, etc. sera équipé de rétentions étanches garantissant le confinement d'éventuels liquides.

Par ailleurs, les mesures nécessaires à la gestion du risque lié aux légionelles dans les réseaux seront mises en place : surveillance des températures, maintenance des installations, etc.

L'exploitant précise néanmoins que le site ne sera équipé que d'une ou deux douches maximum.

◆ *réponse à l'avis du SDIS*

- sur le thème du désenfumage :

Des ouvertures judicieusement réparties, permettant l'évacuation des fumées, gaz chauds, ...), d'une surface au moins équivalente au centième de la superficie du bâtiment seront mises en place.

- concernant la construction, l'éclairage et l'aménagement du site :

L'ensemble des mesures constructives nécessaires sera mis en place. Un éclairage de sécurité assurant l'évacuation des personnes, sera réalisé, tout comme la mise en œuvre des mesures de sécurité et l'intervention éventuelle des secours. Les cheminements d'évacuation du personnel comme la mise en peinture des conduits de fluides le nécessitant seront mis en place.

- sur les moyens de secours :

Des consignes de sécurité fixant la conduite à tenir en cas d'incendie seront rédigées et affichées dans les différents locaux du site FERVALOR. Des extincteurs portatifs à 6 litres d'eau pulvérisée seront judicieusement répartis sur l'ensemble du site. Une formation sur la sécurité sera par ailleurs dispensée au personnel.

- sur les risques particuliers :

L'ensemble des dispositions liées aux risques particuliers sera respecté.

◆ *réponse à l'avis de la Direction Départementale du Travail*

Lors de l'intervention d'entreprises extérieures, une inspection commune préalable sera réalisée. De plus, un plan de prévention sera systématiquement rédigé.

S'agissant d'un site neuf, l'ensemble des équipements mis en place répondront aux exigences les plus draconiennes en terme de nuisances sonores (capitonnage, ...). Ainsi, comme demandé, les dispositions visant à réduire à la source les éventuelles nuisances sonores seront mises en place.

Concernant la prévention du risque chimique, là aussi, s'agissant d'un site neuf, l'ensemble des dispositions visant à réduire à la source les nuisances, sera mis en place. Dans le cas contraire, les protections collectives seront prioritaires comme la mise en place de système d'épuration de l'air si nécessaire.

F. Avis de l'inspection sur les observations formulées par les services administratifs

Les observations formulées par les différents services ont été portées à la connaissance de l'exploitant qui, conscient des enjeux de son activité et de l'environnement dans laquelle elle s'inscrit, réitère ses engagements du dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la mise en oeuvre des actions nécessaires à la prévention des pollutions accidentelles, à la réduction du bruit, ainsi qu'à la prévention des risques incendie.

En outre, l'ensemble des remarques émises par les services consultés a fait l'objet d'une réponse de l'exploitant, lequel déclare prendre en compte toutes ces recommandations.

Si les engagements contenus dans les réponses apportées par l'exploitant sont tenus, l'activité projetée par la société FERVALOR sera exercée dans des conditions satisfaisantes en terme de prévention des nuisances et de protection de l'environnement.

V. Conclusions et propositions de l'inspection des installations classées

Le dossier déposé par la société FERVALOR consiste en un nouveau projet de site dédié dans la récupération et le stockage de métaux (y compris des véhicules hors d'usage) et de déchets de papiers, bois, cartons et plastiques, sur le territoire de la commune de Rolampont.

Les éléments contenus dans l'étude d'impact et l'étude des dangers mettent en avant une compatibilité du projet dans son environnement, et l'engagement de mettre en oeuvre les mesures nécessaires pour prévenir toute pollution accidentelle et réduire les niveaux de bruit de son activité en cas de non respect des valeurs limites fixées par la réglementation.

Malgré les éléments du dossier et les engagements de l'exploitant, ce projet suscite de vives inquiétudes voire un refus de la part des riverains du site, qui pour certains évoquent des nuisances industrielles passées. Les problématiques de nuisances sonores et de trafic (accès au site par le village, et traversée d'un pont) sont les principaux sujets de craintes.

La question de l'accessibilité au site ne relève toutefois pas de la compétence de l'inspection des installations classées, mais de celui du Conseil Général de la Haute-Marne pour la gestion des routes départementales.



Pour les autres sujets intéressant directement la protection de l'environnement et la réduction des nuisances, l'ensemble des engagements pris par l'exploitant, ainsi que les demandes des services administratifs qui se sont exprimés, sont repris dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. En particulier, les capacités de stockage des véhicules hors d'usages et des pneumatiques seront réduites au maximum et adaptées à une exploitation normale du site, tout en respectant les hypothèses de l'étude des dangers. Les dispositions nécessaires à la prévention des pollutions accidentelles sont également encadrées.

Par conséquent, les principales mesures du projet d'arrêté préfectoral sont les suivantes :

- la réalisation d'une campagne de mesure de bruit dans les 3 mois suivant la mise en service des installations,
- la limitation des quantités de pneumatiques, de métaux et de véhicules hors d'usage sur le site,
- la mise en place de protections sur le réseau d'alimentation en eau potable (disconnecteur) et sur le réseau d'évacuation des eaux pluviales, outre le traitement par séparateur d'hydrocarbures

Malgré les craintes et observations formulées par le public, un arrêté préfectoral de refus ne saurait être motivé, d'autant plus que la mise en oeuvre de ces mesures a d'ores et déjà été acceptée par l'exploitant, consulté sur le projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

Au vu des éléments présentés dans le présent rapport, nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter sollicitée par la société FERVALOR, pour son site de Rolampont, sous réserve du respect, par le demandeur, des prescriptions techniques dont un projet de rédaction est joint à ce rapport.

<p>Rédacteur :</p> <p>L'inspecteur des installations classées</p>  <p>Cyril OISELET</p>	<p>Validateur et approbateur :</p> <p>Pour le directeur, et par délégation, Le chef de l'unité territoriale Aube / Haute-Marne</p>  <p>Jean-Marie GIROD-ROUX</p>
---	---